

[Accueil](#) > [Nouvelle Calédonie](#) > [Faits Divers](#) > [Société](#) > [Mer](#) > [Justice](#) > [Environnement](#) > [La Province Sud N'a Rien Commis D'illégal En Retirant Les Requins Des Espèces Protégées](#)

# La province Sud n'a rien commis d'illégal en retirant les requins des espèces protégées

Jean-Alexis Gallien-Lamarche [jeanalexis.gallien@lnc.nc](mailto:jeanalexis.gallien@lnc.nc) | Créé le 03.11.2022 à 20h00 | Mis à jour le 03.11.2022 à 20h02

Irr



Les requins-tigres et bouledogues ont été retirés de la liste des espèces protégées en octobre 2021. Photo DR

L'institution avait retiré en 2021 les requins-tigres et bouledogues de la liste des espèces protégées, donnant la possibilité de les pêcher. Elle avait attaqué la décision. L'association a été déboutée par le tribunal administratif.

Une bataille judiciaire se joue toujours en plusieurs temps. Dans l'affaire qui oppose depuis l'an dernier l'association Ensemble pour la planète (EPLP) à la province Sud, les décisions de justice s'empilent. Et c'est un sans-faute pour l'institution provinciale qui vient d'être confortée par le tribunal administratif Nouvelle-Calédonie dans son choix de retirer les requins-tigres et bouledogues de la liste des espèces protégées du Code de l'environnement. La décision de la Maison bleue remonte à octobre 2021 et avait créé un tollé parmi les associations environnementales et dans le milieu coutumier.

Deux mois plus tard, EPLP engageait un bras de fer et déposait une requête au tribunal administratif pour faire annuler la fameuse délibération polémique. L'association soutenait plusieurs points pour remporter la manche : la province Sud n'était pas compétente, aurait dû solliciter l'avis du conseil coutumier du Sénat coutumier ou encore que sa délibération était dépourvue de motivation.

## Totems des clans de la mer

Elle arguait aussi que l'état des connaissances scientifiques des populations de requins dans les eaux calédoniennes était insuffisant pour procéder au "i pur et simple, sans suivi, ni contrôle, ni limitation", des requins-tigres et bouledogues des espèces protégées, ce qui avait pour effet "de permettre leur pêche à toute personne à tout moment sans aucune restriction", affirmant ainsi que la province participe activement à la disparition d'espèces menacées et méconnaît les principes internationaux.

des espèces animales qu'elles entendent protéger et réglementer dans les eaux intérieures". Le débat juridique vient d'être d'ailleurs tranché par une récente décision du Conseil d'État de juillet dernier. La juridiction administrative estime en outre que la Maison bleue n'avait aucune obligation de consulter les coutumiers. *"La seule circonstance que sur les totems utilisés par les clans de la mer figurent fréquemment des requins n'était pas de nature à justifier qu'un avis conseil coutumier soit ici sollicité [...] La délibération en cause, qui n'a pas traité à la coutume et ne poursuit que des considérations environnementales, n'intéresse pas de manière suffisamment directe l'identité kanak pour justifier"* d'interroger le Sénat coutumier, peut-on lire dans le jugement.

## Deux mois pour faire appel

Parmi les autres points exposés, le tribunal administratif souligne que les *"pièces du dossier"* ne permettent pas de démontrer que les requins-tigres et bouledogues, classés parmi les espèces vulnérables au niveau mondial, sont en danger d'extinction sur le territoire calédonien.

*"En attestent l'augmentation des fréquences des attaques sur les hommes au cours des précédentes années de la part de ces deux espèces connues pour leur particulière dangerosité ainsi que l'observation d'un accroissement de leur nombre dans les zones fortement peuplées et en particulier aux alentours de Nouméa"* argumentent les magistrats.

Ceux-ci, qui soulèvent que la protection de ces squales n'est pas *"uniforme"* sur le Caillou, *"toutes les provinces n'ayant pas fait le choix d'accorder une protection spécifique"*, estiment enfin que *"l'atteinte"* portée à ces deux espèces et à *"l'équilibre de l'écosystème marin"* est *"tempérée"*. La raison ? La pêche de ces requins *"a vocation à rester limitée, leur chair n'étant pas habituellement consommée par l'homme, seuls les pêcheurs professionnels étant habilités à les capturer"*. Comprenez, puisque le débouché commercial n'existe pas, la délibération de la province est *"motivée par une volonté de protection de la vie humaine"*.

Conclusion, rejet de la requête d'EPLP, conformément aux conclusions de la rapporteure publique. L'association dispose de deux mois pour contester le jugement. Dans un communiqué diffusé jeudi soir, l'association a annoncé sa volonté de ne pas en rester là et de porter l'affaire devant la cour administrative d'appel de Paris.

## Fronts judiciaires

EPLP a déposé plusieurs requêtes devant la justice. En s'interrogeant sur la légalité de l'abattage (ou le prélèvement) des requins par la province, l'association avait soulevé une question de droit jamais tranchée par la jurisprudence. À savoir, l'institution est-elle compétente pour capturer et euthanasier des squales ? Ou est-ce au gouvernement d'adopter une telle mesure ? Le Conseil d'État avait finalement, en août, contredit EPLP, estimant que *"les provinces sont compétentes pour établir la liste des espèces animales qu'elles entendent protéger et réglementer"* et qu'elles sont libres des *"conditions dans lesquelles il peut être dérogé aux interdictions qu'elles édictent dans le cadre de cette protection"*.

## DANS LA MÊME RUBRIQUE



[VIDÉO] Christophe Ventoume : « Le kaneka est le patrimoine de tous les Calédoniens »